

RAPPORT DE RÉALISATION DE LA MOTION 5.18/23

Synergie et économie : intégrer la commission quadripartite du CJC-SAS à la commission Vieille Ville

Mme Mérane Woudmann, CS-POP et Vert·e·s

Tenant compte que la gestion du CJC-SAS fonctionne très bien et ne nécessite que peu d'intervention de la commission quadripartite (4P) spécialement constituée, que des discussions sont menées à double dans la 4P et dans la commission Vieille Ville (CVV), le Conseil de Ville a accepté la motion 5.18/23 lors de sa séance du 25 mars 2024.

Les Services CSJL et UETP ont ensuite mené les discussions nécessaires avec les deux commissions afin de préciser les modalités d'intégration de la 4P au sein de la CVV et d'adapter en conséquence les documents y relatifs. En particulier, il a été retenu que les membres de la 4P participent à la CVV deux fois par année, voire plus si nécessaire, en début de séance, pour traiter les problèmes qui touchent le CJC-SAS. Cette manière de procéder permettra d'avoir des synergies entre tous les acteurs nocturnes de la Vieille Ville, afin d'assurer une bonne coordination pour l'organisation d'événements et la mise en place de mesures d'information et de prévention en lien avec les questions liées au bruit et aux incivilités.

Les représentants des riverains et de l'Association Vieille Ville au sein de la 4P ont également pu être rassurés quant à leur crainte d'être relégués au second plan et d'être minorisés. Les prérogatives de la 4P ont été intégrées dans le cahier des charges de la CVV. Les préavis pour les demandes d'autorisations particulières et de prolongation des heures d'exploitation pour des événements particuliers restent de compétence unique des représentants de la 4P. Il a aussi été mis en évidence que le fonctionnement et les besoins du SAS pourront être discutés en regard de ceux des autres acteurs de la Vieille Ville et que la qualité de vie des habitants est au cœur des préoccupations de la CVV.

Les documents concernant ces deux commissions ont ensuite été adaptés ; les modifications apportées figurent en italique dans les extraits ci-dessous :

1. Contrat de prestations entre la Municipalité de Delémont et le Centre de la jeunesse et de la culture

Art. 3 Réunions quadripartites

Au lancement de l'exploitation du SAS, une commission quadripartite a été créée, dans la composition suivante :

- Municipalité, 2 représentants : le chef du Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement (CSJL) et le commissaire de la Police municipale. Le chef du Service CSJL, l'architecte communal et d'autres représentants municipaux peuvent être consultés ponctuellement selon les besoins.
- CJC, 2 représentants : un représentant du comité et un employé du bureau
- Association Vieille Ville : 2 représentants.
- Riverains : 2 représentants.

Cette commission a pour mandat d'aborder les thèmes liés à la présente convention et de trouver des solutions quant aux éventuels problèmes constatés.

A compter de la date d'entrée en force de la décision y relative du Conseil communal, la commission quadripartite est intégrée à la commission Vieille Ville. Les membres de la commission quadripartite sont invités au minimum deux fois par année pour traiter les questions en relation avec le SAS.

2. Convention concernant l'exploitation des locaux du SAS entre la Municipalité de Delémont et le Centre de la jeunesse et de la culture

Art. 8 Réunions quadripartites

Les représentants du CJC se retrouvent de manière régulière avec les représentants de la Municipalité, de l'Association Vieille Ville et des Riverains, afin de débattre des problèmes rencontrés suite à l'exploitation d'un lieu de culture "nocturne" en centre-ville, et de trouver les solutions adéquates. *Ces rencontres ont lieu dans le cadre de la Commission Vieille Ville, au minimum deux fois par année.*

3. Cahier des charges de la Commission Vieille Ville (composition de base et commission élargie liée au CJC)

Art. 2 Nomination, durée des fonctions et représentation

La commission est composée comme suit :

Composition de base :

- le conseiller communal chargé du Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics (président) ;
- le chef du Service UETP (urbaniste communal) ;
- le commissaire de police ;

- deux représentants du Groupement des commerçants de la Vieille Ville de Delémont (GCVD), dont un hôtelier-restaurateur ou un restaurateur ;
- un représentant de l'Union des commerçants de Delémont (UCD) ;
- un représentant de l'Association de la Vieille Ville ;
- un représentant du CCRD ;
- un représentant de la SED ;
- un représentant par parti politique représenté au Conseil de Ville, si possible un élu.

Composition élargie avec les membres de la Commission quadripartite :

Les membres de la Commission quadripartite sont invités, selon les besoins et en début de séance, afin d'assurer le suivi des activités du CJC, mais au minimum 2x/an ou à la demande de ses membres en cas de problèmes particuliers

- *le conseiller communal chargé du Département cohésion sociale, jeunesse et logement (si nécessaire)*
- *deux représentants du CJC ;*
- *deux représentant de l'Association Vieille Ville ;*
- *deux représentant des riverains du CJC.*

Le chef du Service CSJL, l'architecte communal et d'autres représentants municipaux peuvent être consultés ponctuellement selon les besoins.

Ces membres sont nommés par le Conseil communal pour la durée d'une législature.

Art. 12 Attributions

La commission est notamment chargée d'examiner et de préavisier à l'intention du Conseil communal, cas échéant du Conseil de Ville, les objets suivants :

- les mesures liées à la mise en œuvre de la démarche participative réalisée avec le réseau Vieille Ville en 2012, en particulier celles relatives à la stratégie de valorisation ;
- les dossiers liés à la mise en œuvre du Plan d'aménagement local, en particulier le Plan directeur communal ;
- le maintien et le renforcement de la qualité de la vie en Vieille Ville (aménagement des espaces publics, valorisation du bâti, etc.) ;
- les questions relatives à la circulation en Vieille Ville des véhicules automobiles, des piétons et des cycles, aux problèmes de stationnement des voitures et des deux roues et à l'opportunité de créer une zone de rencontre ;
- les conditions d'un renforcement de la diversité des activités en Vieille Ville (activités socio-culturelles, logement, etc.) en particulier de l'offre commerciale, notamment celle qui concerne les besoins journaliers des habitants de la Vieille Ville (commerces de détail et d'alimentation en priorité) ;
- la valorisation des espaces publics (rues, places, zones réservées aux piétons, etc.) ;
- l'adaptation du Règlement communal sur les constructions ;
- la valorisation du patrimoine bâti ;
- les conditions de déroulement des manifestations publiques en Vieille Ville et leurs implications sur la qualité de vie des habitants.

Dans sa composition élargie, les objets suivants sont en particulier traités :

- *le suivi du contrat de prestations entre le Comité du CJC et le Conseil communal ;*
- *le suivi de la convention concernant les conditions d'exploitation des locaux du SAS entre le CJC et le Conseil communal ;*
- *les questions relatives au fonctionnement du CJC qui ont un impact sur la vie culturelle de la Vieille Ville et son animation ;*
- *les questions en lien avec le CJC qui touchent le cadre et la qualité de vie des habitants ;*
- *les demandes d'autorisations particulières et de prolongation des heures d'exploitation pour des événements particuliers ; le préavis concernant ces décisions sont de compétence unique des représentants de la Commission quadripartite ;*
- *toutes autres questions en lien avec le CJC et notamment le suivi et le respect du permis de construire en vigueur.*

Le Conseil communal se réjouit de l'accord trouvé avec les partenaires et des nouvelles synergies créées, qui profiteront à l'ensemble des acteurs de la Vieille Ville.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

Le chancelier :

Damien Chappuis

Nicolas Guenin